



La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une mesure qui permet à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle.

Ce dispositif VAE de droit commun est inscrit dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2008, réactualisée par celle du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il permet de faire reconnaître les acquis de son expérience par l'attribution d'un diplôme ou d'une partie de la certification visée.

Le diplôme visé doit être inscrit au RNCP (*Répertoire National des Certifications Professionnelles*) par l'organisme certificateur pour être reconnue.

La VAE est une démarche personnelle, individuelle et volontaire.





Qui peut faire une VAE ?

- ◆ Toute personne ayant de l'expérience et des compétences en rapport direct avec le diplôme visé (expérience personnelle ou professionnelle).
- ◆ Les salariés du secteur privé, les agents de la fonction publique, les travailleurs indépendants, les demandeurs d'emploi et les bénévoles.

Pour les personnes en situation d'handicap, possibilité d'aménagements (contact de la référente handicap en bas de page ; Lydie SZMIKOWSKI).

Comment vous inscrire ?

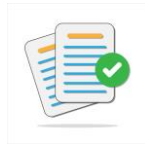
Si vous êtes salarié du secteur privé	Si vous êtes salarié du secteur public
Inscrivez vous sur le site France VAE https://vae.gouv.fr/ <i>Pour me chercher (AAP) sur France VAE chercher</i> LYCEE RURAL PROFESSIONNEL	Contactez l'organisme certificateur correspondant (liste des diplômes disponible sur demande au centre de formation ou sur notre site internet)
Je vous contacte pour un RDV dans un délai de 7 jours maximum	
Déterminer votre parcours avec votre AAP et Faites un dossier de faisabilité	Remplir le dossier de recevabilité (Livret 1) en fournissant les justificatifs d'expérience.
Démarrage de l'accompagnement à tout moment possible pour la totalité de votre diplôme ou par bloc de compétences	
Nous pouvons commencer l'accompagnement de votre dossier après avoir obtenu - la notification de recevabilité (délai de traitement variable selon l'es certificateurs) - l'accord de financement	



En quoi consiste l'accompagnement ?

Rencontre avec l'AAP, définition du parcours	Attente de la recevabilité et de l'accord de financement	Phase d'accompagnement méthodologique	Fin de parcours
<ul style="list-style-type: none">• Identification du diplôme correspondant à son expérience• Réalisation de l'étude de faisabilité• Co-construction du parcours personnalisé• Proposition de devis• Aide à la recherche de financement• Envoi du dossier de faisabilité au certificateur	<ul style="list-style-type: none">• L'accompagnement peut débuter à tout moment après réception de la recevabilité et de la prise en charge financière	<ul style="list-style-type: none">• Contractualisation et définition des modalités d'accompagnement• Découverte du référentiel et du dossier de validation (livret 2)• Recherche de situation et entretien d'explicitation• Retour et appréciation des écrits• Mise en forme et dépôt du dossier de validation au certificateur• Préparation orale avec oral blanc	<ul style="list-style-type: none">• Entretien du candidat avec jury de certification• Entretien post jury et bilan de l'accompagnement





Pièces à fournir lors de votre 1er RDV avec votre AAP

- La photocopie de votre pièce d'identité à jour, recto verso sur la même feuille
- La photocopie de vos certificats de travail
- La photocopie de vos attestations de formation ou certificats de réalisation
- La photocopie de vos diplômes



Missions de l'AAP

- ✓ Préciser le projet du candidat et confirmer la certification choisie
- ✓ Élaborer et envoyer le dossier de faisabilité du candidat au certificateur
- ✓ Concevoir des parcours individualisés avec le candidat pouvant inclure des actes de formation courts et des périodes d'immersion en entreprise
- ✓ Assurer l'accompagnement méthodologique et la préparation au jury
- ✓ Assurer la gestion financière des dossiers des candidats



Financement et Aides

- ◆ Salariés du privé : utiliser le Compte Personnel de Formation (CPF), solliciter un financement auprès de l'employeur ou d'un OPCO.
- ◆ Salariés du public : demander un Congé VAE ou un financement auprès du service RH.
- ◆ Demandeurs d'emploi : se renseigner auprès d'un conseiller de Pôle Emploi ou du Conseil Régional.
- ◆ Autres : contacter un CEP : conseiller en évolution professionnel (ex :CIBC)



Contacts et Ressources Utiles

📄 France VAE

Plateforme nationale qui centralise la recherche de certifications, le dépôt de demande, le suivi du parcours et l'accès à un accompagnement personnalisé.

Site officiel sur la VAE. / <https://vae.gouv.fr>-
Espace candidat : <https://vae.gouv.fr/candidat>

📄 Mon Compte Formation (CPF)

Portail permettant de financer une VAE éligible à l'aide des droits acquis au titre de l'activité professionnelle.

Site : www.moncompteformation.gouv.fr - Astuce : recherchez "VAE" dans la barre de recherche de formations.

📄 Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Service gratuit d'orientation et de conseil pour construire, clarifier ou valider un projet de VAE en lien avec son parcours professionnel.

Salariés du secteur privé : www.mon-cep.org -
Salariés du secteur public : Référent mobilité ou service RH
Demandeurs d'emploi : www.francetravail.fr via votre conseiller
Jeunes (-26 ans) : Mission Locale

📄 Certificateurs :

Diplômes de secteur sportif : BAPAAT, BEATEP, BEES 1 2 et 3, BPJEPS, DESJEPS, DEDPAD

↳ DREETS <http://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr> – Tel. 05.49.50.10.35

Diplômes relevant de l'éducation nationale : DEES, DEME, DEETS, DECESF , CAP; BEP

↳ DAVA <https://francevae.fr> - dava@ac-bordeaux.fr – Tel.05.40.54.71.30

Diplômes du secteur social ou de la santé : DEAES, DEAVS, DEASS,DEAF, DETISF, DEEJE, DEMF, DEIS, CAFERUIS, DEAP, DEAS

↳ ASP - UNACCESS <http://vae.asp-public.fr> – Tel. 0809.540.540

Tarif

Consulter site internet ou contacter le centre de formation

